HUSSARDS

1812 - 1814

ARMÉE FRANÇAISE **PLANCHE N° 41**

Le règlement de 1812, rédigé par une commission d'officiers dont faisait partie le Colonel Bardin, ne fut pas publié en entier, mais deux extraits relatifs à l'habillement furent insérés au *Journal Militaire*. Le second, concernant les troupes à cheval, fut publié à la date du 7 Février 1812 et accompagné de tableaux synoptiques donnant les couleurs de l'uniforme de chaque corps de troupe.

En ce qui concerne les hussards, certaines des couleurs indiquées semblent avoir été très vite modifiées, car les tableaux synoptiques publiés la même année dans la « Législation Militaire » de Berriat et dans le « Manuel de l'administration et de la vérification des masses d'habillement » de Le Goupil, rendent à certains régiments leurs couleurs traditionnelles.

La description des vêtements particuliers aux hussards est, à peu de chose près, celle que nous avons donnée dans le texte accompagnant la planche 22; les détails en étaient les mêmes, le nombre des boutonnières de la pelisse et du dolman restait sans changement, le nombre des rangées de boutons était de cinq, consacrant ainsi une vieille habitude prise en l'absence de toute réglementation officielle; une patte d'épaule en ganse carrée double, terminée en forme de trèfle, doublée en drap de la couleur du fond, fut adaptée sur l'épaule gauche de la pelisse et servait à maintenir la buffleterie; cette patte fixée près de l'emmanchure se boutonnait près du collet; bien que la description du dolman ne mentionne pas cette patte, il devait en être muni, car les devis de confections de 1813 lui donnent, comme à la pelisse, un gros bouton supplémentaire vraisemblablement destiné à cet objet; le pantalon hongrois toujours garni d'une tresse latérale, eut les ouvertures du pont encadrées d'un ornement en forme de pique renversée, le gilet tressé fut remplacé par un gilet uni, sans manches, de couleur variable, fermé devant par dix petits boutons d'étoffe et muni d'un petit collet droit; le manteau confectionné en drap vert comme par le passé était en forme de capote à manches avec un collet droit, une rotonde et des parements ronds aux manches.

Le pantalon de cheval dont c'est la première description officielle, bien qu'il ait été en usage antérieurement et reconnu administrativement en 1810 comme pantalon de manège, était large et confectionné en tricot vert pour tous les régiments; fait à grand pont-levis, ouvert latéralement du haut en bas et fermé par dix-huit boutons d'os noirci, il avait un liseré de couleur tranchante de chaque côté et était garni de peau entre les jambes et les cuisses avec une manchette au bas de chaque canon. La peau de veau taillée au-dessus de l'enfourchure en forme d'ogive, commençait à une distance variant de 135 à 160 mm. de la ceinture et se prolongeait en couvrant bien les genoux, de manière à arriver au bas à 40 mm. des boutons; par derrière elle était taillée en rond. s'arrêtait entre 270 et 325 mm. du haut de la ceinture et couvrait le drap pour arriver de 55 à 80 mm. du bord; la manchette mesurait 110 mm. de hauteur.

Pour tous les régiments, le porte-manteau devait être confectionné en tricot vert; il conservait sa forme cylindrique et ses extrémités circulaires, bordées d'une tresse de la couleur des ganses du dolman, portaient le numéro du régiment.

La veste d'écurie, en tricot vert pour tous les régiments, avec collet de même couleur, était de forme ronde et à manches. Elle fermait devant au moyen de dix petits boutons d'uniforme; il y en avait deux à chaque manche. Cette veste avait une poche ouverte du côté droit et une poche simulée de l'autre côté.

Le règlement de 1812 donne la composition détaillée de la ceinture. C'était un écheveau long de 2 m. 60, composé de cinquante doubles cordonnets en laine cramoisie, partagés en deux parties de vingt-cinq doubles chacune, ces deux parties passant dans des nœuds coulants cylindriques accouplés deux par deux. Neuf nœuds accouplés garnissaient cette ceinture et empêchaient l'écheveau de s'ouvrir; ils se trouvaient habituellement placés verticalement trois par trois, sur le ventre du hussard. Deux nœuds simples et fixes réunissaient l'écheveau à chaque extrémité; coulants fixes et coulants mobiles étaient de la couleur des tresses du dolman ainsi que le cordon d'attache. Ce dernier en forte ganse carrée double, terminée par des glands, était fixé à une des extrémités de l'écheveau et arrêté par des nœuds fixes coquillés en laine cramoisie, le premier nœud placé tout près de l'extrémité de la ceinture, les trois suivants espacés de 40 mm. et le dernier, destiné seulement à réunir les deux brins du cordon, placé à 100 mm. des glands.

A l'extrémité opposée de la ceinture se trouvait une autre ganse carrée double, beaucoup plus courte, terminée par une olive de 40 mm. placée à 50 mm. de l'écheveau; l'olive était arrêtée sur la ganse par un nœud coquillé cramoisi.

Le *Journal Militaire* donne aussi la description du ceinturon et de la sabretache.

Le ceinturon, comme par le passé, était en buffle blanchi et fermé par un crochet en X ; sa bande, en quatre parties réunies par des anneaux en laiton, mesurait 40 mm. de largeur; les bélières de sabre longues de 340 et de 970 mm. et les boucleteaux longs de 160 mm. avaient 30 mm. de largeur, alors que les courroies de sabretache longues de 900 mm. n'avaient que 25 mm. de largeur (fig. 6).

La sabretache, emblème du hussard, perdait toute sa fantaisie; son dessus en cuir de vache noir lisse, n'avait plus comme ornements que l'aigle couronnée et le numéro du régiment en métal blanc ou jaune, suivant la couleur du bouton (fig. 6).

La partie publiée du règlement ne concerne ni la coiffure, ni l'équipement, ni le harnachement, alors que le texte manuscrit contient tout le détail de la confection de ces objets. Une partie au moins de ces prescriptions fut appliquée lorsque les corps de troupe, ayant la faculté de s'approvisionner dans les magasins de l'Empire, trouvèrent à leur disposition, soit des objets déjà utilisés mais encore susceptibles de faire un bon usage, soit des objets neufs confectionnés vraisemblablement selon les données officielles.

Les shakos mis à la disposition des corps de troupe en 1813 et 1814, étaient certainement conformes au règlement et ornés de la plaque à aigle découpée, posée sur un soubassement arrondi en forme de bouclier antique.

Déjà, le tarif général des effets à la charge des masses d'habillement et de linge et chaussure, etc... du 17 Septembre 1812, indiquait, parmi les objets particuliers aux hussards, le shako des compagnies de centre sans couvre-nuque, le shako des compagnies d'élite comme celui des grenadiers, le pompon de shako, l'aigrette pour la compagnie d'élite comme celle des grenadiers, le ceinturon avec porte-baïonnette et crochet, la sabretache à aigle et numéro en cuivre ou en blanc.

Le shako du règlement de 1812 représenté figure 9, n'avait d'autres ornements que sa cocarde, sa plaque, ses jugulaires et son pompon. Le plumet et le cordon avaient été officiellement supprimés par la circulaire du 9 Novembre 1810, ce qui n'empêchait pas l'administration de mettre à la disposition des régiments des cordons de shakos au prix de 1 franc les neufs et 0 fr. 50 les bons, et cela en Décembre 1811.

Le pompon lenticulaire variait de couleur suivant les escadrons: rouge, bleu céleste, aurore ou violet pour la première compagnie de chaque escadron, des mêmes couleurs avec centre blanc pour les secondes compagnies. La compagnie d'élite était la première du 1er escadron.

Le shako de grenadier attribué aux compagnies d'élite de la cavalerie légère, avait la forme plus haute et plus large de 10 mm. que celui des compagnies ordinaires et se distinguait par des galons et des chevrons rouges; de plus, sa plaque avait une grenade de chaque côté du soubassement, et ses rosaces de jugulaires étaient timbrées du même emblème (fig. 10).

On lui ajoutait pour les parades une aigrette en crin écarlate, mais en temps ordinaire, il n'avait que le pompon rouge lenticulaire ou sphérique.

En route et en campagne, ces coiffures étaient recouvertes d'une coiffe extérieure en toile cirée noire munie d'un couvre-nuque.

Le bonnet de police n'étant pas décrit au *Journal Militaire*, dut conserver sa forme dite à la dragonne.

Le texte inédit du règlement nous fournit la description très détaillée et le mode de fabrication de l'équipement: giberne, porte-giberne, banderole porte-mousqueton, crochet porte-mousqueton, courroie de retraite et dragonne de sabre que nous avons représentés sous les nos 6 et 7. Dans l'ensemble ces objets étaient un peu plus légers que ceux qui existaient précédemment.

Il en était de même du harnachement, dont la composition et les proportions sont transcrites avec une telle minutie qu'elles en permettraient une reconstitution fidèle. Tout y est détaillé, dimensions, forme et mode d'assemblage des pièces de bois de l'arçon, dimensions et place des mortaises, crampons, courroies, lanières, sangle, fontes, étrivières, poitrail et croupière, proportions des cuirs des brides et rênes, filets et rênes, licols de parade et d'écurie et longes, bridon d'abreuvoir, surfaix de schabraque et courroies de guindage, dimensions des ferrures de l'arçon, boucles, étriers, mors de bride, de filet et de bridon, ornements du harnachement, croissant de sous-gorge, rond de croisette, fleurons de frontal et cœur de poitrail, dimensions et forme de la schabraque.

Tous ces détails ont été publiés dans un petit ouvrage très rare, publié au début de 1814 et intitulé « Manuel établi d'après les instructions transmises par la Commission militaire réunie en 1812, « pour servir à la confection des équipages de sellerie à l'usage des différents corps de cavalerie; rédigé « par ordre de Son Exc. le Ministre Directeur de l'Administration de la Guerre ».

Le tarif, pour l'exercice 1813, des matières et effets existants dans les magasins de l'Empire, publié au *Journal Militaire* indiquait tous les objets que les corps pouvaient se procurer. Pour les hussards, on y trouvait pelisses, dolmans, vestes, vestes d'écurie, culottes à la hongroise, pantalons de cheval, pantalons de treillis, manteaux, porte-manteaux ancien et nouvel uniforme, shakos, coiffes de shakos, houpettes, bonnets de police ancien et nouvel uniforme, gibernes, porte-gibernes en buffle, porte-carabines en buffle, ceinturons en buffle, gants sans parements, ceintures, sabretaches et bottes.

Le *Journal Militaire* donne aussi la description du ceinturon et de la sabretache.

Le ceinturon, comme par le passé, était en buffle blanchi et fermé par un crochet en α ; sa bande, en quatre parties réunies par des anneaux en laiton, mesurait 40 mm. de largeur; les bélières de sabre longues de 340 et de 970 mm. et les boucleteaux longs de 160 mm. avaient 30 mm. de largeur, alors que les courroies de sabretache longues de 900 mm. n'avaient que 25 mm. de largeur (fig. 6).

La sabretache, emblême du hussard, perdait toute sa fantaisie; son dessus en cuir de vache noir lisse, n'avait plus comme ornements que l'aigle couronnée et le numéro du régiment en métal blanc ou jaune, suivant la couleur du bouton (fig. 6).

La partie publiée du règlement ne concerne ni la coiffure, ni l'équipement, ni le harnachement, alors que le texte manuscrit contient tout le détail de la confection de ces objets. Une partie au moins de ces prescriptions fut appliquée lorsque les corps de troupe, ayant la faculté de s'approvisionner dans les magasins de l'Empire, trouvèrent à leur disposition, soit des objets déjà utilisés mais encore susceptibles de faire un bon usage, soit des objets neufs confectionnés vraisemblablement selon les données officielles.

Les shakos mis à la disposition des corps de troupe en 1813 et 1814, étaient certainement conformes au règlement et ornés de la plaque à aigle découpée, posée sur un soubassement arrondi en forme de bouclier antique.

Déjà, le tarif général des effets à la charge des masses d'habillement et de linge et chaussure, etc... du 17 Septembre 1812, indiquait, parmi les objets particuliers aux hussards, le shako des compagnies de centre sans couvre-nuque, le shako des compagnies d'élite comme celui des grenadiers, le pompon de shako, l'aigrette pour la compagnie d'élite comme celle des grenadiers, le ceinturon avec porte-baïonnette et crochet, la sabretache à aigle et numéro en cuivre ou en blanc.

Le shako du règlement de 1812 représenté figure 9, n'avait d'autres ornements que sa cocarde, sa plaque, ses jugulaires et son pompon. Le plumet et le cordon avaient été officiellement supprimés par la circulaire du 9 Novembre 1810, ce qui n'empêchait pas l'administration de mettre à la disposition des régiments des cordons de shakos au prix de 1 franc les neufs et 0 fr. 50 les bons, et cela en Décembre 1811.

Le pompon lenticulaire variait de couleur suivant les escadrons: rouge, bleu céleste, aurore ou violet pour la première compagnie de chaque escadron, des mêmes couleurs avec centre blanc pour les secondes compagnies. La compagnie d'élite était la première du 1er escadron.

Le shako de grenadier attribué aux compagnies d'élite de la cavalerie légère, avait la forme plus haute et plus large de 10 mm. que celui des compagnies ordinaires et se distinguait par des galons et des chevrons rouges; de plus, sa plaque avait une grenade de chaque côté du soubassement, et ses rosaces de jugulaires étaient timbrées du même emblème (fig. 10).

On lui ajoutait pour les parades une aigrette en crin écarlate, mais en temps ordinaire, il n'avait que le pompon rouge lenticulaire ou sphérique.

En route et en campagne, ces coiffures étaient recouvertes d'une coiffe extérieure en toile cirée noire munie d'un couvre-nuque.

Le bonnet de police n'étant pas décrit au *Journal Militaire*, dut conserver sa forme dite à la dragonne.

Le texte inédit du règlement nous fournit la description très détaillée et le mode de fabrication de l'équipement: giberne, porte-giberne, banderole porte-mousqueton, crochet porte-mousqueton, courroie de retraite et dragonne de sabre que nous avons représentés sous les n^{os} 6 et 7. Dans l'ensemble ces objets étaient un peu plus légers que ceux qui existaient précédemment.

Il en était de même du harnachement, dont la composition et les proportions sont transcrites avec une telle minutie qu'elles en permettraient une reconstitution fidèle. Tout y est détaillé, dimensions, forme et mode d'assemblage des pièces de bois de l'arçon, dimensions et place des mortaises, crampons, courroies, lanières, sangle, fontes, étrivières, poitrail et croupière, proportions des cuirs des brides et rênes, filets et rênes, licols de parade et d'écurie et longes, bridon d'abreuvoir, surfaix de schabraque et courroies de guindage, dimensions des ferrures de l'arçon, boucles, étriers, mors de bride, de filet et de bridon, ornements du harnachement, croissant de sous-gorge, rond de croisette, fleurons de frontal et cœur de poitrail, dimensions et forme de la schabraque.

Tous ces détails ont été publiés dans un petit ouvrage très rare, publié au début de 1814 et intitulé « Manuel établi d'après les instructions transmises par la Commission militaire réunie en 1812, « pour servir à la confection des équipages de sellerie à l'usage des différents corps de cavalerie; rédigé « par ordre de Son Exc. le Ministre Directeur de l'Administration de la Guerre ».

Le tarif, pour l'exercice 1813, des matières et effets existants dans les magasins de l'Empire, publié au *Journal Militaire* indiquait tous les objets que les corps pouvaient se procurer. Pour les hussards, on y trouvait pelisses, dolmans, vestes, vestes d'écurie, culottes à la hongroise, pantalons de cheval, pantalons de treillis, manteaux, porte-manteaux ancien et nouvel uniforme, shakos, coiffes de shakos, houpettes, bonnets de police ancien et nouvel uniforme, gibernes, porte-gibernes en buffle, porte-carabines en buffle, ceinturons en buffle, gants sans parements, ceintures, sabretaches et bottes.

tuellement haute de 10 à 12 cm., fut allongée et forma une véritable fausse botte arrivant presque au genou.

Dans d'autres cas, la basane couvrant le dessus et le dessous de la cuisse était tellement large que le drap du fond ne formait plus qu'une pointe qui se rétrécissait et s'arrêtait au genou.

Enfin il y eut aussi des pantalons de cheval dépourvus de basane. Pour les protéger de l'usure, ils devaient être renforcés entre les jambes par une seconde épaisseur de tissus.

Les sabretaches, recouvertes d'étoffe de couleur, galonnées et brodées, tellement plus jolies que celles en cuir noir, furent conservées par quelques régiments jusqu'à la chute de l'Empire. En route et en campagne un étui en cuir noir, portant le numéro du régiment, les protégeait de l'usure et des intempéries.

Toutefois, il est vraisemblable que, dans ces corps, bien des hussards des dernières levées, s'ils reçurent réellement tous une sabretache, ce qui n'est pas prouvé, eurent celle en cuir noir.

Comme le buffle blanc faisait défaut, une circulaire du Ministre, datée du 22 Juin 1813, intéressant les corps qui avaient encore des achats à effectuer, réservait le buffle à l'infanterie de ligne, aux cuirassiers, aux carabiniers, aux dragons, aux chevau-légers et à l'artillerie à pied et à cheval; elle autorisait les autres corps, dont la cavalerie légère, à utiliser le cuir noir de vache pour la confection de leur équipement. Le 11 Septembre 1813, une nouvelle circulaire fixait le prix des objets suivants: ceinturon avec baïonnette, porte-giberne, porte-carabine, courroies de sabretache et cordon de sabre.

L'armement des hussards ne subit pas de modifications et resta composé d'un sabre, d'un mousqueton et d'un pistolet.

A la fin de l'Empire ces armes devaient être le sabre de cavalerie légère modèle An XI, à fourreau en fer (fig. 6), le mousqueton modèle An IX (fig. 8), et le pistolet modèle An XIII (pl. 37, fig. 10), mais il restait encore en service un petit nombre d'armes de modèles plus anciens, mousqueton de hussard modèle 1786, sabre à fourreau en cuir renforcé de métal, pistolet modèle 1763.

Nous ajouterons à cette nomenclature les armes étrangères tirées des arsenaux ennemis ou ramassées sur les champs de bataille et les armes réquisitionnées.

Enfin de très vieux modèles de pistolets, datant de la première moitié du XVIII[e] siècle, furent plus ou moins rajeunis, transformés, complétés et distribués aux nouvelles formations de 1813 et 1814.

L. ROUSSELOT,
Membre de « La Sabretache ».

TABLE DES FIGURES

1. Hussard du 4[e] régiment. Compagnie d'élite. Règlement de 1812.
2. Hussard en manteau capote. Règlement de 1812.
3. Hussard du 9[e] régiment. Tenue de route en dolman. Règlement de 1812.
4. Selle hongroise, au 1/10[e].
5. Selle recouverte de la schabraque réglementaire de 1812, au 1/10[e].
6. Ceinturon, sabre et sabretache du règlement de 1812.
7. Giberne et porte-carabine.
8. Mousqueton modèle An IX.
9. Schako de cavalerie légère. Règlement de 1812.
10. Shako de compagnie d'élite. Règlement de 1812.
11. Shako rouleau. 1813-1814.
12. Hussard du 1[er] régiment. 1814.
13. Hussard du 5[e] régiment. 1813-1814.
14. Hussard du 8[e] régiment. 1812-1814.

L'échelle s'applique aux figures 6 à 11.

SCEP 91650 BREUILLET